Nations Unies E/CN.6/2017/18

Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Soixante et unième session
13-24 mars 2017
Point 3 a) de l'ordre du jour
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e^ siècle » : Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Dialogue interactif sur le thème « Accélérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles »

Résumé du Président

1. Le 15 mars 2017, la Commission de la condition de la femme a tenu un dialogue interactif sur le thème « Accélérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

2. Le Vice-Président de la Commission, Andreas Glossner, a présidé et animé le dialogue et fait une déclaration liminaire et des observations finales. Des ministres et hauts responsables de 15 États Membres, ainsi que 14 orateurs invités représentant différents groupes de parties prenantes, ont participé au dialogue.

Mesures de politique générale visant à accélérer la mise en œuvre des engagements

3. Les participants ont souligné leur attachement à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui y figurent. Ils ont réaffirmé que ces documents finals jouaient un rôle clef dans le renforcement de la législation, de la planification et de la budgétisation, et dans le suivi de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Ils ont également mis en avant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments

17-05940 (F) 270417 280417

Merci de recycler

internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui font obligation aux États parties de réaliser concrètement l'égalité des sexes.

4. Les participants ont souligné que la Commission de la condition de la femme avait grandement contribué au renforcement du cadre mondial pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les sessions annuelles de la Commission ont donné un coup d'accélérateur bienvenu à la mise en œuvre de ce cadre.

5. Les orateurs ont donné des exemples de mesures adoptées pour faire appliquer les engagements pris dans un certain nombre de domaines, qui ont été mises en place dans le cadre de différentes stratégies. Des modifications constitutionnelles et législatives ont été apportées afin de donner suite aux engagements, notamment pour lutter contre les violences faites aux femmes. Les orateurs ont également cité des exemples d'intégration de la problématique hommes-femmes dans des schémas globaux de développement national à long terme, dont l'exécution a été accélérée grâce à la création et à l'actualisation de plans et de stratégies d'action nationale en faveur de l'égalité des sexes. L'investissement au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes a augmenté et la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes a été de plus en plus utilisée pour tenir les engagements mondiaux.

6. Plusieurs orateurs ont souligné les efforts déployés pour renforcer les mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et pour améliorer la collaboration avec les parties prenantes, y compris les parlementaires et les représentants des milieux universitaires et de la société civile. Les participants ont donné des exemples de mesures d'incitation, en direction notamment du secteur privé, dans le cadre desquelles des distinctions et des certificats publics avaient été utilisés pour dynamiser des initiatives. Ils ont aussi fourni des exemples illustrant la façon dont la collecte, la diffusion et l'utilisation de données ventilées par sexe, âge et autres facteurs avaient été améliorées afin de soutenir la mise en œuvre des engagements. Il a également été fait mention de l'aide apportée par le système des Nations Unies pour accélérer cette mise en œuvre.

Contributions des parties prenantes à l'accélération de la mise en œuvre

7. Les représentants des États Membres et des différents groupes de parties prenantes ont mis en avant les actions menées pour accélérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes. La société civile et d'autres acteurs ont joué un rôle important dans la diffusion des conclusions concertées de la Commission au niveau local, en mobilisant les femmes aux niveaux national et local et en assurant le suivi de la mise en œuvre sur le terrain. Les conclusions ont également créé un lien essentiel entre les organisations de femmes et les travaux de la Commission. Des participants se sont déclarés préoccupés par la diminution de la marge de manœuvre dont disposaient les organisations de la société civile pour assurer la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes, et des appels ont été lancés pour que la société civile puisse agir dans un environnement sûr et favorable.

8. Les orateurs ont noté que les institutions nationales des droits de l'homme jouaient un rôle vital dans la promotion des droits fondamentaux des femmes, du fait de leur statut indépendant, de leurs compétences et de leur connaissance directe de la situation des droits de l'homme dans les pays. Ces institutions peuvent assurer

le suivi des conclusions concertées, en utilisant une approche fondée sur les droits de l'homme pour combler les lacunes qui subsistent. Grâce à leurs compétences, elles sont à même d'apporter une contribution considérable et unique aux travaux de la Commission. Il a donc été recommandé que les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées du statut requis pour participer aux travaux en question.

9. Les organes conventionnels des droits de l'homme, les procédures spéciales et les mécanismes ont contribué à la mise en œuvre des engagements dans leurs domaines de compétence et le cadre de leur mandat. Les recommandations issues de mécanismes tels que l'Examen périodique universel et les conclusions concertées pourraient utilement être couplées pour accélérer la mise en œuvre sur le terrain. Les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des procédures spéciales, notamment celles qui sont formulées par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, peuvent également donner un élan à la mise en œuvre des engagements. Certains orateurs ont pour leur part confirmé que les travaux de la Commission avaient fourni d'importants cadres d'action à certains titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, citant en exemple les conclusions concertées sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

10. Des participants ont parlé du rôle des autorités judiciaires et des parlements dans l'accélération de la mise en œuvre des engagements. Des initiatives telles que les formations à l'égalité des sexes à l'intention de l'ensemble du personnel judiciaire, la création de commissions sur l'égalité des sexes et le suivi des progrès par la statistique ont donné lieu à des améliorations quantifiables. Des participants ont mis en avant le rôle des médias, qui permettent d'échanger des informations et de transmettre des images et des messages non discriminatoires.

11. Des orateurs ont insisté sur l'importance d'une gouvernance cohérente au plus haut niveau afin d'accélérer les changements. Ils ont donné en exemple la création de réseaux de femmes dirigeantes au niveau régional. Plusieurs parties prenantes telles que les banques régionales de développement, qui ont investi dans des entreprises féminines, ont contribué de façon mesurable à l'autonomisation économique des femmes et à la mise en œuvre des engagements. Ces initiatives ont pris une importance accrue dans un monde du travail en pleine évolution et compte tenu des nouvelles possibilités créées par la technologie, qui devraient être saisies au profit des femmes et par elles. La Commission a été invitée à renforcer sa collaboration avec la Commission de la science et de la technique au service du développement afin d'améliorer les cadres d'action mondiaux existants et de faire en sorte que les femmes puissent tirer pleinement parti des possibilités offertes par la science, la technologie et l'innovation, et y contribuer.

12. Les participants ont demandé que des mesures soient prises pour tendre la main aux femmes exposées à des formes multiples et convergentes de discrimination, notamment dans les zones isolées. Ils ont indiqué qu'il fallait prêter une attention particulière aux besoins des femmes touchées par les conflits, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, ainsi qu'à ceux des femmes en situation d'urgence humanitaire. La mise en œuvre efficace des engagements supposait que l'on aille à la rencontre des femmes vivant dans les zones les plus reculées.